

Madame, Monsieur, soyez les bienvenus à Trégastel.

Afin de préserver les espaces littoraux et la tranquillité de chacun, voici quelques règles de bonne conduite qui faciliteront votre séjour sur notre belle commune.

- En mode hébergement, privilégiez l'utilisation de l'aire de stationnement communale (route de Poull-Palud) ou installez-vous dans un des nombreux campings de proximité.
- Veuillez stationner votre véhicule sur des emplacements adaptés à son gabarit. **RAPPEL : La notion de stationnement s'entend sans déballage, sans installation d'auvent, ni table de pique-nique, ni occupation abusive du domaine public.**
- Veillez à respecter les règles de salubrité et de tranquillité publique, et notamment l'interdiction de déverser ses eaux usées sur le domaine public. Un équipement adapté est installé sur l'aire communale de camping-car (route de Poull-Palud).
- Veillez à respecter la signalisation routière, et notamment celle interdisant le stationnement des camping-cars et des autocaravanes en bord de mer et sur les sites naturels classés.

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous souhaitons un agréable séjour à Trégastel.


STATIONNEMENT INTERDIT A TOUT VÉHICULE À USAGE D'HABITATION *

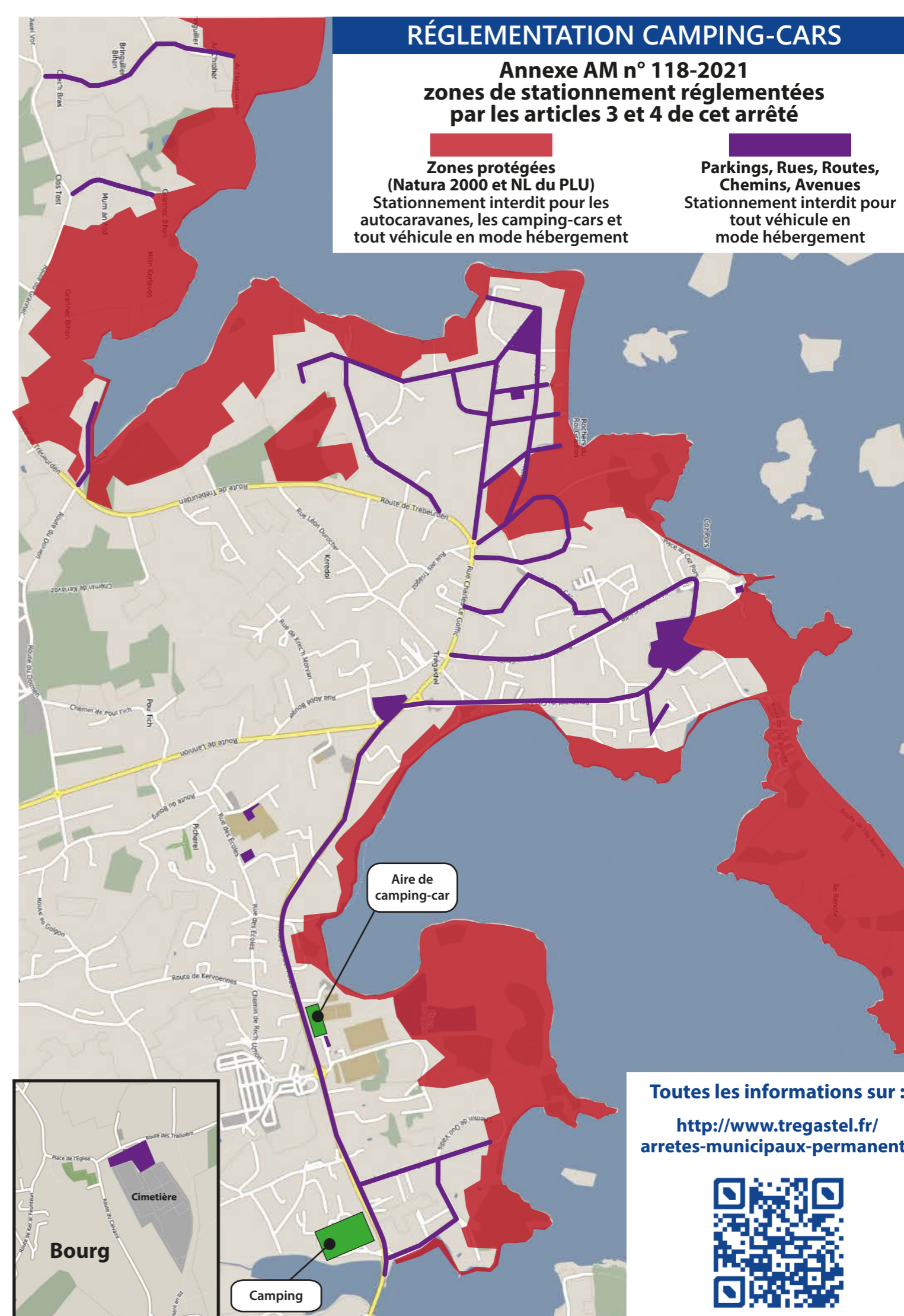
- * Voir zones réglementées au dos
- > R111-33 DU CODE DE L'URBANISME
- > R 332-70 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (450€)
- > ARRÊTÉ MUNICIPAL N°118-2021

RÉGLEMENTATION CAMPING-CARS

Annexe AM n° 118-2021
zones de stationnement réglementées
par les articles 3 et 4 de cet arrêté

 Zones protégées
(Natura 2000 et NL du PLU)
Stationnement interdit pour les
autocaravanes, les camping-cars et
tout véhicule en mode hébergement

 Parkings, Rues, Routes,
Chemins, Avenues
Stationnement interdit pour
tout véhicule en
mode hébergement



Toutes les informations sur :
<http://www.tregastel.fr/arretes-municipaux-permanents>

